

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard VALKRE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, André KLEIBER, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, André KLEIBER à Daniel FRÉRY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Florence PFHURTER à Jean-Louis HOTTLET

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 12 juin 2025	Le 24 juin 2025	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-05-14 Restructuration du site d'ISOLA COMPOSITE FRANCE à Delle-Attribution du marché de conception réalisation

Rapporteur : Christian RAYOT



Vu le procès-verbal de du jury du 30 juin 2025,
Vu la délibération n° 2021-05-12 ;
Vu la délibération n°2023-04-30 ;
Vu la délibération n°2024-06-28 ;

Dans le cadre de la compétence Développement économique, le Conseil communautaire a, par délibération n° 2021-05-12, décidé de prendre en charge la restructuration du site d'ISOLA COMPOSITE FRANCE, ex VON ROLL, situé 29 faubourg de Belfort à Delle. Par délibération n° 2023-04-30, a été acté l'acquisition du site, le choix de la procédure de conception-réalisation, et la mise en place d'un jury. Et, par délibération n° 2023-06-28, ont été désignés, sur proposition du jury, les candidats admis à concourir.

A l'issue du dialogue compétitif, la date du 25 juin 2025 a été retenue pour la remise des offres.

Un rapport a été présenté au Jury lors de sa réunion du 30 juin 2025, qui retrace les différentes étapes suivies par ce dossier ainsi que ses évolutions, et les propositions qui ont été remises, qui rentrent dans les épures budgétaires, telles que définies lors des différents débats budgétaires, et en particulier lors du vote du Budget primitif de l'exercice. Différentes tranches conditionnelles ont été également proposées, qui viendraient, si elles étaient ouvertes, compléter le projet, ce qui suppose que des financements extérieurs puissent être trouvés. Ce rapport figure en annexe.

Le Jury, réuni le 30 juin 2025, a décidé d'attribuer le marché de conception-réalisation au groupement composé de l'AUBE, des bureaux d'études CETEC, NR-THERM et B.E.J. et du cabinet d'architecture Carta – Reichen et Robert associés, dont l'AUBE est le mandataire, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de l'offre est le suivant :

- Pour la tranche ferme : 6 257 809 € HT
- Pour les tranches conditionnelles : 2 311 453 € HT, dont :
 - o Réfection de la barre de bureaux A1 : 722 923 € HT ;
 - o Restructuration du bâtiment G2 : 271 113 € HT ;
 - o Remplacement de la toiture du bâtiment A1 : 693 005 € HT ;
 - o Travaux de VRD : 133 819 € HT ;
 - o Installation de bornes de recharge : 48 779 € HT ;
 - o Plantations : 22 304 € HT ;
 - o Changement du chauffage du bâtiment G3 : 51 114 € HT ;
 - o Adaptation de la sous-station du bâtiment A1 : 18 078 € HT ;
 - o Mise en place d'aérothermes complémentaires au bâtiment A1 : 19 962 € HT ;
 - o Mise en place d'aérothermes complémentaires au bâtiment L : 32 623 € HT ;
 - o Changement des installations électriques des bâtiments G3-5 : 191 972 € HT ;
 - o Réalisation de fosses pour transfert de machines : 105 761 € HT.



Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte de l'attribution par le Jury du marché à l'entreprise citée ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché,**
- **d'autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire, auprès de l'Etat, de la Région et de tous autres, en vue de l'obtention de subventions permettant l'ouverture d'une ou plusieurs des tranches conditionnelles.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

LUNDI 07 JUL. 2025

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

